

SECTION XVII

VEHICULES AUTRES QUE POUR VOIES FERREES

Numéros	XVII. — Véhicules autres que pour voies ferrées	Droits d'entrée		Coefficients de majoration	Droits applicables	
		Base B. poids brut N. poids net	Quotité en tarif minimum		Fr.	C.
1090	Carrosserie proprement dite :				Fr.	C.
	a) Voitures pesant 125 kilogrammes ou plus	100 k. N.	50.—	5	250.—	
	b) Voitures pesant moins de 125 kilogrammes	100 k. N.	100.—	5	500.—	
1091	Véhicules de commerce, d'agriculture et de roulage :					
	a) suspendus :					
	1. — vernis, laqués ou rembourrés	100 k. N.	25.—	5	125.—	
	2. — autres	100 k. N.	15.—	5	75.—	
	b) non suspendus	100 k. B.	7.50	5	37.50	
1092	Voitures d'enfants, à bras ; voitures à bras, pour malades ou pour invalides.....	100 k. N.	100.—	4	400.—	
1093	Vélocipèdes complets	100 k. N.	150.—	6	900.—	
1094	Motocycles avec ou sans moteur.....	100 k. N.	150.—	8	1,200.—	
1095	Side-cars	100 k. N.	150.—	8	1,200.—	
1096	Selles de vélocipèdes et de motocycles.....	100 k. N.	60.—	8	480.—	
1097	Pièces détachées de vélocipèdes ou de motocycles, en fer, fonte ou acier, brutes (1).....	100 k. B.	10.—	5	50.—	
1098	Pièces détachées de vélocipèdes ou de motocycles, en fer, fonte ou acier, ouvrées (2) :					
	a) Jantes et garde-boue	100 k. N.	15.—	8	120.—	
	b) Rayons	100 k. N.	12.—	8	96.—	
	c) Chaînes	100 k. N.	50.—	4	200.—	
	d) Embrayages et boîtes de vitesse, et moyeux à changements de vitesse.....	100 k. N.	120.—	8	960.—	
	e) Commandes pour câbles	100 k. N.	150.—	8	1,200.—	
	f) autres, non spécialement tarifées :					
	1. — finies	100 k. N.	70.—	8	560.—	
	2. — non finies	100 k. N.	50.—	6	300.—	
1099	Pièces détachées de vélocipèdes ou de motocycles, en autres matières que le fer, la fonte et l'acier, et non spécialement tarifées.....					

Régime des Ouvrages, selon l'espèce

(1) Brutes, au sens du N° 3 des Notes générales applicables à la Section XV (Métaux et ouvrages en métaux).

(2) Ouvrées, au sens du N° 3 des Notes générales applicables à la Section XV (Métaux et ouvrages en métaux).